

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 792

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« Le premier alinéa de l'article L. 132-3 du code des assurances et de l'article L. 223-5 du code de la mutualité est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, il est souscrit systématique un contrat d'obsèques, sous réserve de la non-existence de tel contrat et tenant compte de la situation financière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'anticiper l'organisation des obsèques, tout en respectant la situation financière du majeur et son évolution dans le temps.